BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3033

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

790 193 940 RCS Evry.
NATALIA EURL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 34, Rue De Corbeil, 91090 Lisses.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE NATALIA EURL (SOCIETE ABSORBEE) PAR AUBERGE LE CHARMY (SOCIETE ABSORBANTE) AUBERGE LE CHARMY Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 euros Siège social : 34, rue de Corbeil 91090 LISSES 424 456 978 RCS EVRY NATALIA EURL Société par à responsabilité au capital de 1 000 euros Siège social : 34, rue de Corbeil - 91090 LISSES 790 193 940 RCS EVRY 1. Evaluation de l'actif et du passif de NATALIA EURL (Société absorbée) dont la transmission à AUBERGE LE CHARMY (Société absorbante) est prévue : - Montant de l'actif : 200 385 Euros - Montant du passif : 13 072 Euros - Actif net apporté : 187 313 Euros 2. Comptes servant de base à l'opération : Comptes annuels clos au 31.12.2022 3. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par NATALIA EURL, la société AUBERGE LE CHARMY procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 5 640,71 euros, par création de 370 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. Ne pouvant détenir ses propres parts sociales, AUBERGE LE CHARMY procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses 396 propres parts sociales détenues par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées. 4. Rapport d'échange : 3,70 parts sociales de la société absorbante AUBERGE LE CHARMY pour 1 part sociale de l'absorbée NATALIA EURL 5. Montant prévu de la prime de fusion : 181 672,39 Euros ramené à 0 6. Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable, fiscal et juridique : 1er janvier 2023 7. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 25 mai 2023 a été déposé le 26 mai 2023 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce d'EVRY..